

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE
L'INNOVATION**

UNIVERSITE TOULOUSE III - PAUL SABATIER

FACULTE DE SANTE

Département de Médecine, Maïeutique et Paramédical

Site du 37 allées Jules Guesde
Téléphone : 05 61 14 59 23

ANNEXES

**AUX MODALITES D'EVALUATION ET DE CONTROLE
DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES (M3C)**

**CHARTE DES EXAMENS
STAGES HOSPITALIERS**

Deuxième cycle des études médicales

DFASM3

**Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales
3^{ème} année**

Année 2022-2023

Vu l'avis du Conseil de Département de Médecine, Maïeutique et Paramédical du 11 juillet 2022

CHAPITRE I

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Les enseignements de la 3^{ème} année du DFASM pour l'année universitaire 2022-2023 sont organisés comme suit :

A- ENSEIGNEMENTS THEORIQUES

Ces enseignements sont organisés sous forme d'Unité d'Enseignement.

Ces enseignements sont répartis sur le premier semestre de l'année universitaire.

Unité d'Enseignement 5 : Handicap - Vieillesse - Dépendance - Douleurs/Soins Palliatifs/Accompagnement

- **Sous UE** Handicap - Incapacité - Dépendance

B- LES ENSEIGNEMENTS HOSPITALIERS ET L'UE DE COMPETENCES CLINIQUES

-Les stages hospitaliers

Les étudiants participent à l'activité hospitalière durant deux périodes de 4 à 5 semaines à temps plein dans un des terrains de stages du CHU, puis un stage de 3 mois au S2 aux Urgences-SAMU correspondant au stage dit Pré-ECN. Un dernier stage libre a lieu l'été après les ECN.

En raison de l'application des dispositions réglementaires relatives au 3^{ème} cycle des études médicales modifiées par l'arrêté du 10 août 2011, le stage d'été est obligatoire mais non validant.

Chaque stage est validé de façon indépendante.

Par ailleurs, l'étudiant doit avoir validé un total de 25 gardes sur l'ensemble des stages du 2^{ème} cycle.

- Congés annuels

La durée des congés annuels est fixée à 30 jours ouvrables (5 semaines) pour une année universitaire complète, soit du 1er septembre au 31 août. Le samedi étant compté comme jour ouvrable.

Les jours de congés non pris ne sont pas cumulables d'une année à l'autre.

Les demandes de congés sont soumises par l'étudiant au responsable de la structure d'accueil qui les examine et les valide dans le cadre de l'intérêt du service, de son fonctionnement, et des objectifs pédagogiques

-UE Compétences cliniques

Cette UE est particulièrement soumise à l'évolution de la situation sanitaire et des adaptations seront à prévoir selon la situation.

UE Compétences cliniques

Disciplines	Nature et durée de la formation	Evaluation	Durée	Notation
- Compétences cliniques Pr Rauzy (2ECTS)				
ECOS Pr Faruch Pr Rauzy Pr Bura-Rivière Pr Guillemainault Pr Charpentier		10 stations* ECG (10) Thérapeutique (10) Iconographie (10) Annonce (20) Geste (10) Interrogatoire (20) Examen clinique (10) Examens complémentaires (10) Transmission (10) Stratégie de prise en charge (20)	1h30	Total ECOS/130 Admis si Total ECOS >65/130
Ethique Dr N.Gatimel	e learning et travail en groupe	Présence au groupe		/10
	1 présentation	Oral		/10
				Total Ethique/20
Pertinence des soins Pr Sailer	e learning et travail en groupe	Présence groupe		/10
	1 présentation	Oral		/10
				Total Pertinence/20
TOTAL UE				Total UE/ 170 Pas de compensation entre l'ECOS, l'éthique et la pertinence des soins
Epreuves de deuxième session		Stations ECOS		/20

*Selon les possibilités d'accueil en fonction de l'évolution de la situation sanitaire

C- LE CERTIFICAT DE COMPETENCES CLINIQUES

La validation du Certificat de compétences cliniques repose sur :

- une épreuve de mise en situation clinique qui sera organisée sous la forme d'un examen clinique objectif et structuré (ECOS),
- la validation de l'enseignement Pertinence des soins incluant la participation au séminaire « Pertinence des soins » organisé sous la forme de vidéos, de documents mis en ligne , à la participation aux groupes de travail et validée en présentiel sous la forme d'une présentation orale d'un travail de groupe,
- la validation de l'enseignement d'éthique incluant la participation au séminaire « Ethique» organisé sous la forme de vidéos, de documents mis en ligne, à la participation aux groupes de travail et validée en présentiel sous la forme d'une présentation orale d'un travail de groupe,

L'ECOS comportera 10 stations, chaque station aura une durée de 7 minutes soit une durée totale d'épreuve d'1 heure 30 minutes. L'ensemble de l'épreuve évalue les compétences cliniques en plaçant l'étudiant en situation professionnelle à travers différentes vignettes cliniques. Il s'agit d'une épreuve orale dans laquelle les examinateurs utilisent des grilles standardisées. Certaines stations utilisent des patients-standardisés qui permettent d'évaluer des compétences humaines, d'autres stations utilisent des mannequins pour évaluer l'examen ou les gestes cliniques. D'autres domaines seront évalués tels que le raisonnement clinique (formulation et hiérarchisation des hypothèses, pertinence des examens complémentaires, communication entre soignants). Les différentes stations sont les suivantes : ECG, iconographie, thérapeutique, annonce, geste, interrogatoire, examen clinique, examens complémentaires, transmissions, stratégie de prise en charge. L'épreuve se déroulera en février, le total de points attribués est de 130.

L'étudiant peut être interrogé sur l'ensemble des objectifs pédagogiques des stages hospitaliers/ambulatoires, des ateliers et séminaires pédagogiques et du contenu de l'enseignement clinique des DFASM1 à DFASM3.

Le certificat est validé si la note des ECOS est supérieure ou égale à 65/130, celle de l'Ethique supérieure ou égale à 10/20 et celle de la Pertinence des soins supérieure ou égale à 10/20 (pas de compensation entre ces 3 notes).

En deuxième session :

- En cas d'échec ou d'absence aux ECOS une deuxième session sera organisée.
- La validation de l'enseignement « Pertinence des soins » reposera sur une question rédactionnelle relative au contenu des vidéos et documents en ligne utilisés pour l'enseignement de la Pertinence des soins. La note requise pour la validation est au moins 10/20.
- La validation de l'Ethique reposera sur une question rédactionnelle relative au contenu des vidéos et documents en ligne utilisés pour l'enseignement de l'Ethique. La note requise pour la validation est au moins 10/20.

E- LES ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS

RAPPEL

Pour obtenir la validation du 2^{ème} cycle, les étudiants doivent impérativement avoir validé au minimum 12 ECTS d'Enseignements optionnels.

Modalités – Anglais DFASM2 (optionnel obligatoire) – en cas de dette.

En cas de dette en DFASM3 de l'UE anglais niveau 2 de DFASM2, les étudiants sont tenus de fournir jusqu'à 4 travaux écrits suite à la lecture d'articles de recherche adossés à des items des ECNi.

Modalités : 25% de la note pour chaque exercice écrit. Ces travaux seront rendus un à un, à trois semaines d'intervalle au maximum.

Date limite de rendu du dernier travail écrit : 30/11.

1. Les Masters valident des ECTS optionnels selon les modalités suivantes :

- 1 UE de Master 1 valide **6** ECTS
- 2 UE de Master 1 valident **9** ECTS
- 1 UE + 1 Stage d'un mois valident **9** ECTS

2. Double parcours « Ecole de l'INSERM : Les étudiants intégrés dans ce parcours valideront 4 ECTS au titre de leurs 2 semaines de formation.

3. Erasmus : Les étudiants ayant participé à un programme **Erasmus** (hors pays francophone) valideront automatiquement **3** ECTS.

4. Missions d'intérêt général : Les étudiants pourront demander la validation d'heures d'enseignement optionnel à hauteur de 3 ECTS maximum (de 1 à 3 ECTS). L'acceptation et le nombre d'ECTS seront validés par la commission pédagogique.

5. Tutorat : Les étudiants impliqués activement pourront bénéficier d'une reconnaissance d'enseignement optionnel à hauteur de **3** ECTS maximum (ECTS comptant pour le 1^{er} cycle).

6. Autres UE optionnelles :

- Optionnel sport (5 ECTS) délivré par l'UFR F2SMH de l'UPS
- Autres certificats

L'acceptation d'UE et le nombre d'ECTS seront validés sur présentation du programme, du volume horaire et des MCC de l'UE par la commission pédagogique.

7. Participation à la revue e-respect.

Les étudiants impliqués activement dans la revue pourront bénéficier d'une reconnaissance d'enseignement optionnel à hauteur de **3** ECTS pour la totalité du DFASM.

CHAPITRE II

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 1 :

Deux sessions d'examen sont organisées dans l'année.

Tous les examens terminaux et Contrôles Partiels auront lieu sous format « tablette ».

ARTICLE 2 : Organisation des épreuves - **Total sur 20**

Les étudiants doivent valider chaque module de façon indépendante.

UE 5 : Handicap/Incapacité/Dépendance, Gériatrie, Douleurs/Soins Palliatifs/Accompagnement

Sous UE Handicap – Incapacité - Dépendance

Nature des épreuves	Durée	Notation
Pr De BOISSEZON – Pr MARQUE – Pr SAFFON – 2 ECTS		
2 mini Dossiers Progressifs	45 mn	/5 chacun
1 KF		/5
Séquence de 10 Questions Isolées (6QRM, 2QRU, 2QROC)		/5
1 ^{ère} session : Février		Total /20
2 ^{ème} session : Mars		

1ère session :

Pour être déclarés **admis à la première session** les étudiants doivent obtenir **la moyenne à toutes les UE**, chaque UE se validant indépendamment.

2ème session

Les étudiants doivent valider les modules auxquels ils ont été ajournés à la 1^{ère} session et obtenir la moyenne pour chacun.

Pour la deuxième session, seules les notes de l'examen terminal sont prises en compte.

Si l'étudiant n'a pas validé la totalité des modules, il redouble son année et doit repasser l'année suivante les modules non validés.

Pour l'UE compétences cliniques, les candidats qui ont obtenu :

- une note inférieure à la moyenne à l'ECOS
- et/ou une note inférieure à la moyenne dans la partie ETHIQUE
- et/ou une note inférieure à la moyenne dans la partie PERTINENCE DES SOINS

doivent obligatoirement se présenter à la 2ème session de la discipline ajournée.

ARTICLE 3 : Validation des stages hospitaliers

Si l'étudiant redouble le DFASM3, il devra valider les 2 stages à temps plein de DFASM3 et le stage pré-ECN. (Décret n° 2014-674 du 24 juin 2014).

ARTICLE 4 : Validation du Certificat de Compétences Cliniques

Voir Modalités dans le CHAPITRE I, alinéa C

ARTICLE 5 : Validation de la 2^{ème} partie du 2^{ème} cycle des études médicales et conditions de redoublement

1°) VALIDATION DU 2EME CYCLE DES ETUDES MEDICALES

Vu l'arrêté du 8 avril 2013 et sa version consolidée au 26 Aout 2016 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales, pour valider la 2ème partie du 2ème cycle des études médicales, les étudiants devront avoir validé obligatoirement :

- ✓ Les enseignements théoriques
- ✓ Les 12 ECTS d'enseignements optionnels
- ✓ L'UE compétences cliniques
- ✓ Les stages hospitaliers
- ✓ Les 25 gardes

A l'issue du Deuxième cycle des études médicales, les étudiants qui auront validé l'ensemble des enseignements théoriques et cliniques se verront délivrer un Diplôme de fin de 2^{ème} cycle des études médicales.

2°) CONDITIONS DE REDOUBLEMENT

L'étudiant qui redouble :

- conserve le bénéfice des UE acquises
- devra valider les 2 stages à temps plein de DFASM3 et le stage pré-ECN. (Décret n° 2014-674 du 24 juin 2014).

ARTICLE 6 :

Les sujets d'examens seront systématiquement mis en annales après la délibération de seconde session. Les enseignants ne souhaitant pas faire figurer leurs sujets en annales, devront se déclarer auprès de la scolarité et organiser une séance de correction des sujets avec les étudiants.

ARTICLE 7 : Prise en charge des étudiants en situation de handicap

Les étudiants concernés doivent adresser leur demande au Pôle Handicap Etudiant (PHE) de l'Université, de préférence au moment de l'inscription ou au minimum un mois avant le début des examens du 1er semestre (exception faite pour les étudiants en situation de handicap temporaire). Ils doivent constituer un dossier médical auprès du médecin désigné par le Président de l'Université et agréé par la CDAPH31. Ce médecin émet alors un avis sur les aménagements d'études et d'examens. Le Président de l'Université décide de l'attribution des compensations proposées.

Pour les aménagements des stages hospitaliers, ils s'adresseront au Service de Santé au Travail du CHU.

ARTICLE 8 : Situation sanitaire

En fonction de l'évolution des conditions sanitaires, les enseignements magistraux et les enseignements dirigés pourront être adaptés et proposés en distanciel suivant les préconisations du ministère des tutelles.

Les modalités de contrôle des connaissances telles que décrites en présentiel sont transposables en distanciel.

Toulouse, le

Le Président de l'Université